

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Mercredi 23 juin 2021 à 15 heures

Au siège social, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires

Avis de convocation / avis de réunion

TOUAX SCA SGTR - CITE - SGT - CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

Avis de convocation

Avertissement:

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, invités et organisateurs, les Gérants de la société Touax SCA (la « Société »), se sont vus contraints de prendre la décision de tenir exceptionnellement l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 23 juin 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

A l'occasion de cette assemblée générale, aucune carte d'admission ne sera délivrée, et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale sera diffusée en direct sous format audio, et son enregistrement audio sera disponible en différé dans les délais réglementaires sur le site internet de la Société (www.touax.com).

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la société accessible à l'adresse suivante : https://www.touax.com/fr/documents

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Touax SCA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le mercredi 23 juin 2021, à 15 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants :
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 l. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;

- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance;
- 14) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 15) Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance » ;
- 16) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 17) Pouvoirs pour les formalités légales.

L'avis de réunion prévu aux articles R. 225-73 I. et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2021, Bulletin n°59, sous le numéro 2101809. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants. Par conséquent, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée de la manière suivante :

soit en donnant un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix,
 soit en adressant une procuration au président, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil de gérance,
 soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 21 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, comme les actionnaires au nominatif, au plus tard à compter du 2 juin 2021, sur le site internet de la société https://www.touax.com/fr/documents.. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée. Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité d'envoyer dans le délai précité leur formulaire par e-mail à l'adresse suivante : assembleeqenerale@touax.com, étant précisé que la société préconise cette modalité compte tenu des aléas postaux liés à l'épidémie actuelle.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il peut exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la Société, par email à l'adresse suivante: assembleeqenerale@touax.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention «En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il devra joindre une copie d'une de ses pièces d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, l'email devra parvenir à Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale objet du présent avis peuvent être consultés depuis le 2 juin 2021 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : https://www.touax.com/fr/documents.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de l'avis de convocation et au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée ou sur le site internet de la société.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées en priorité par voie électronique à l'adresse email suivante : assembleegenerale@touax.com, (ou à défaut de pouvoir les envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) au plus tard le 2ème jour ouvré avant l'assemblée.

Le Conseil de Gérance.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante: Demande de carte d'admission par voie

a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CE-DEX ou par courrier électronique à contact.

cife@etpo.fr
b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II - Pour voter par correspondance ou par procuration:

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront:

a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

b) pour les Áctionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021 - 14h00, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes:

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante: contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué:

pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante: contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur comptetitres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

A4 - Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale:

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B - MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code Commerce, tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration. Compte tenu de la situation actuelle de la crise sanitaire, elles pourront exceptionnellement être adressées à l'adresse mail suivante contact.cife@etpo.fr.

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 16 juin 2021.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante: www.groupe-etpo. fr, onglet " Investisseurs ", puis rubrique " ASSEMBLEE GENERALE ").

C - DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTION-NAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www. groupe-etpo.fr, onglet "Investisseurs ", puis rubrique " ASSEMBLEE GENERALE "), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 1ºr juin 2021.

Le Conseil d'Administration (W0865929)

TOUAX SCA SGTR - CITE - SGT - CMTE -TAF - SLM TOUAGE -INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions Au capital de 56.092.376 euros

Siège social: Tour Franklin 100-101, terrasse Boieldieu 92042 La Défense-Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement: Dans le contexte d'épidémie de COVID-19 et afin de protéger l'ensemble des Actionnaires, invités et organisateurs, les Gérants de la Société TOUAX SCA (la «Société»), se sont vus contraints de prendre la décision de tenir exceptionnellement l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 23 juin 2021 à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, aucune carte d'admission ne sera délivrée, et les Actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sous format audio, et son enregistrement audio sera disponible en différé dans les délais réglementaires sur le site internet de la Société (www.touax.com).

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les Actionnaires ont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société accessible à l'adresse suivante: https://www.touax.com/fr/documents

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société TOUAX SCA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le mercredi 23 juin 2021 à 15 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant:

Ordre du jour: I.De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020;

2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020; 3) Quitus donné aux Gérants, aux

3) Quitus donné aux Gérants, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes;

4) Affectation du résultat;

5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions:

6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants; 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance:

8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des Mandataires sociaux;

9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de Surveillance:

Conseil de Surveillance;
10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant;

11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant;

12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance :

13) Renouvellement du mandat de Mme Marie FILIPPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance:

14) Délégation de pouvoirs au Conseil de gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

15) Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance » ;

16) Autorisation à donner au Conseil de gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois:

17) Pouvoirs pour les formalités légales.

L'avis de réunion prévu aux articles R.225-73 I. et R.22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 17 mai 2021, Bulletin n°59, sous le n°2101809. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des Actionnaires ou de leurs Représentants. Par conséquent, il ne sera pas possible aux Actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée de la manière suivante :

-soit en donnant un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix,

-soit en adressant une procuration au Président, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil de dérance.

-soit en votant par correspondance.

-soit en votant par correspondance. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2° jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 21 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris –ci-après «J-2»), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les Actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les

comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assem-

Pour les Actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits Actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les Actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent:

Pour les Actionnaires au porteur: demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée. Ils peuvent également se le procurer, comme les Actionnaires au nominatif, au plus tard à compter du 2 juin 2021, sur le site internet de la Société https://www.touax.com/fr/documents. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Pour les Actionnaires au nominatif renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Les Actionnaires au nominatif ont également la possibilité d'envoyer dans le délai précité leur formulaire par e-mail à l'adresse suivante: assembleegenerale@touax.com, étant précisé que la Société préconise cette modalité compte tenu des aléas postaux liés à l'épidémie actuelle.

Lorsque l'Actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il peut exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Au-delà de ce délai, l'Actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En outre, si l'Actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son Mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'Actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret nº 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un Mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre

Le Mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la Société, par email à l'adresse suivante: assembleegenerale@touax.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du Mandataire, la mention «En qualité de Mandataire», et devra être daté et signé. Les sens de vote seront rensei-gnés dans le cadre «Je vote par correspondance» du formulaire. Il devra joindre une copie d'une de ses pièces d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, l'email devra parvenir à Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

En complément, pour ses propres droits de votes, le Mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives convoquées avec le même Ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du Mandataire.

Droit de communication des Actionnaires: En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale objet du présent avis peuvent être consultés depuis le 2 juin 2021 sur le site internet de la Société à l'adresse suivante: https://www.touax.com/fr/documents.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société à compter de l'avis de la publication de l'avis de convocation 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Questions écrites: Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée ou sur le site internet de la Société

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées en priorité par voie électronique à l'adresse email suivante: assembleegenerale@touax.com, (ou à défaut de pouvoir les envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) au plus tard le 2º jour ouvré avant l'Assemblée.

Le Conseil de Gérance.

(A21000539)

Avis relatifs aux personnes

Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi nº 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 octobre 2005, Mme Nicole Mireille TACHÉ, en son vivant retraitée, veuve de M. Jean-Pierre VINCENT, demeurant à Nanterre (92000), 61, rue Elisée-Reclus. Née à Mallemort (13370), le 6 septembre 1946. Décédée à Mallemort (13370) (France), le 2 mai 2021. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M° Luc RAVANAS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «SCP Luc RAVANAS, Sophie GUAZZELLI-REVERCHON, Notaires associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à Mallemort (Bouches-du-Rhône), 19, avenue des Alpines, le 27 mai 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession Luc RAVANAS, Notaire à 13370 Mallemort 19, avenue des Alpines, référence CRPCEN: 13074, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de Nanterre de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

(A21002061)

Suivant acte reçu par Mº Mathilde RAUSCENT-MADELIN, Notaire à Malakoff (92240), 3, rue Danton, le 24 février 2021, a été reçu le changement de régime matri-monial par M. Faniry RANDRIANARISON et Mme Rafalisoa ANDRIANAIVO, demeurant à Boulogne-Billancourt (92100), 8 bis, rue Traversière. Ancien contrat: communauté d'acquêts. Nouveau contrat: séparation de biens pure et simple. Les oppositions des Créanciers à ce changement partiel, s'il v a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion, le Notaire. (W0869697

CAEN LAZARE NOTAIRES SELARL

21, rue Claude-Chappe 14052 Caen

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Robert BE-KAERT, Notaire associé de la Société d'exer cice libéral à responsabilité limitée «CAFN LAZARE NOTAIRES», titulaire d'un Office Notarial à Caen, 21, rue Claude-Chappe, CRPCEN 14093, le 18 mai 2021, a été conclu l'aménagement du régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux (préciput sur certains biens communs) ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux: Entre: M. Daniel Amand GOURNAY, Directeur de société, né à Lisieux (14100) le 11 janvier 1953 et Mme Françoise Joëlle EDIAN, Directrice Générale, née au Mans (72000) le 27 janvier 1952, demeurant ensemble à Neuilly-sur-Seine (92200), 1 ter, boulevard de la Saussaye. Mariés à la mairie du Mans (72000) le 1er septembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage. (W0870369)

• 93 • SEINE-SAINT-DENIS

FORMATIONS

Par acte SSP du 20/05/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

GOOD BUY INVESTMENT

Objet social: L'activité de prise de participation dans d'autres sociétés. La gestion de ces participations. L'achat, la vente de tous droits de propriétés intellectuels. La gestion et l'exploitation de ces droits de propriété intellectuels. Toute activité de conseil, d'assistance, de formation, de recherche en matière commerciale et financière, de marketing et de gestion, pour le compte des filiales. Siège social: 12, rue Jules-Ferry, 93110 Rosny-sous-Bois. Ca-pital: 5.000 €. Durée: 99 ans. Président: M. SAMUEL Philippe demeurant 5, rue de l'Alouette, 94160 Saint-Mandé. Directeur Général: M. BIBAS Stéphane demeurant 19, rue de Toul, 75012 Paris. Clause d'agrément: Cession libre entre Associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

FONTAINE ROUSSEL & ASSOCIES

Notaires associés

42, rue Basse 59800 Lille (Nord)

Suivant acte reçu par Me Benoît CO-QUET, Notaire à Lille, le 2 juin 2021, a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

SIRIUS

Forme: Société civile immobilière. Siège: Bagnolet (93170), 26, rue Edouard-Vaillant. Objet: Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, location et vente (exceptionnelle) de tous biens immobiliers. **Durée**: 99 années. **Capital social**: 10.000€ (numéraire). Cessions de parts: libres entre associés, autres soumises à agrément. **Gé-rant:** Mohamed DIABATE, demeurant à Bagnolet (93170), 52, rue Victor-Hugo Immatriculation: RCS Bobigny. Pour avis

(A21002843)

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Rosny-sous-Bois en date du 7 avril 2021, il a été constitué une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

Terly Tattoo Artist

Siège social: 20, rue de Strasbourg, Rosny-sous-Bois (93110). Objet: Salon de tatouage, piercing, dessins, réalisations de tatouages, réalisations et créations d'œuvres graphiques sur tous types de support ainsi que leurs ventes. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital: 2,000 euros. Président: Florent LAINEY demeurant 20, rue de Strasbourg, Rosny-sous-Bois (93110). Agrément: En cas de pluralité d'Associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des Associés. Immatriculation: au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny. (A21000675)

Par acte SSP du 21/05/2021 à Paris a été constitué une Société civile immobilière régie par les lois en vigueur:

Dénomination :

Bali

Capital social: 1.000 €. Siège social: 10, boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris. Objet: Acquisition, propriété, administration, construction, aménagement, entretien et exploitation de tous immembles ou terrains. **Gérance**: M. Bruno VOULAZ demeurant Banyan Villas - House C4, 9 Stanley Village road, Hong Kong Sar, Chine. **Durée**: 99 ans. La Société sera **immatriculée** au RCS de Paris. (W0868889)

Par acte SSP en date du 20/05/2021, il a été constitué la SARL suivante: Obiet: La location de tout véhicule de tourisme à double commande, la location de tout véhicule de tourisme.

Dénomination:

JR LOCATION

Siège: 119, avenue Henri-Barbusse, 93700 Drancy. Capital: 5.000 €. Durée: 99 ans. Gérant: Nanthakumaru RAGUTHAS demeurant 44, rue Victor-Hugo, 93700 Drancy. Immatriculation sera faite au RCS (W0870121) de Bobiany.

Par acte SSP du 20/05/2021, il a été constitué une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

SCHNEIDER CONSEIL

Objet social: L'activité de prise de participations dans d'autres sociétés. La gestion de ces participations. L'achat, la vente de tous droits de propriétés intellectuels. La gestion et l'exploitation de ces droits propriétés intellectuels. Siège social: 12, rue Jules-Ferry, 93110 Rosny-sous-Bois. Capital: 5.000 €. Durée: 99 ans. Gérance: SAMUEL Philippe demeurant 5, rue de l'Alouette, 94160 Saint-Mandé, M. BIBAS Stéphane demeurant 19, rue de Toul, 75012 Paris. Immatriculation au RCS de Bobigny. (W0870028)

Par acte SSP du 6/04/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination:

SOCIETE NOUVELLE LB

Objet social: Détention de sociétés et de parts sociales. Siège social: 36, rue Fitzelin, 93800 Epinay-sur-Seine. Capital: 230.000 €. Durée: 99 ans. Président: M. BENABES LARBI demeurant 36, rue Fitzelin, 93800 Epinay-sur-Seine. Immatriculation au RCS de Bobiany. (A21002753)

TOUAX SCA SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2021 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 l. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant :
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire

- 15) Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance » ;
- 16) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 17) Pouvoirs pour les formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 7 669 080 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0,00 euro ainsi qu'une économie d'impôt de 73 018 euros liée à l'intégration fiscale.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 5 862 163 euros.

Troisième résolution (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2020.

Quatrième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020	7 669 080 €
Dotation à la réserve légale	
Affectation de la totalité du bénéfice au report à nouveau	7 669 080 €
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission	644 075 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

s total de la
s distribution en €
268 672
268 672
256 970
256 970
368 990
368 990

Cinquième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur

Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Douzième résolution (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 63 000 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 30 €

Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre

de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020, dans sa 22ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution (Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance »). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier l'article 11.5 des statuts de la Société afin de conditionner le paiement de la prime d'éloignement familial à un déplacement professionnel hors du pays de résidence.

En conséquence, le début de l'article 11.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« 11.5 - Rémunération de la Gérance

La rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantage en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;
- d'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel hors du pays de résidence, à titre de prime d'éloignement familial ; ».

Le reste de l'article 11.5 demeure inchangé.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions

propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la société ;

- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, dans sa 25ème résolution.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2020 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

	(en euros)	2020	2019	2018	2017	2016
I	CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
	a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
	b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
Ш	OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
	a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 631 668	1 348 876	2 074 125	2 728 725	2 225 640
	b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	494 677	(7 530 227)	(4 444 624)	(2 737 281)	3 687 568
	c) Impôts sur les bénéfices	73 018	956 131	559 132	(701 574)	(284 899)
	d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
	e) Résultat après impôt et amortissements et	7 669 080	(6 815 095)	2 951 953	(26 705 880)	(28 919 621)
	provisions	7 003 080	(0013033)	2 331 333	(20 703 880)	(28 313 021)
	f) Résultat distribué			-	-	-
Ш	RESULTAT PAR ACTION					
	a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,06	-1,21	-0,71	-0,49	0,57
	b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	1,09	-0,97	0,42	-3,81	-4,12
	c) Dividende net attribué à chaque action		-	-	-	-
IV	PERSONNEL					
	a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
	b) Montant de la masse salariale	44 745	44 687	44 072	43 688	51 469
	c) Montant des sommes versées au titre des avantages	26 005	19 403	18 328	19 417	23 409
	sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)					



LA SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

RÉSULTATS 2020

Solide performance opérationnelle et financière en 2020 et perspectives favorables en 2021

- Résultat Net (part du Groupe) : 5,9 millions d'euros
- EBITDA en hausse de 27 % à 46,8 millions d'euros
- Forte résilience des activités dans le contexte de pandémie
- Poursuite de la croissance de la flotte détenue en propre : +15,6 millions d'euros (+3,5 %)
- Renforcement de la structure financière du Groupe et clôture d'opérations de refinancement majeures pour poursuivre sereinement le développement du Groupe

Dans un contexte sanitaire international complexe, le Groupe a poursuivi son développement. Il a continué à capitaliser sur les mesures stratégiques, opérationnelles et financières prises ces dernières années permettant un retour à la profitabilité en 2020, tout en améliorant sa situation financière et procédant à de nouveaux investissements long terme.

« La stratégie de recentrage du Groupe Touax sur ses trois métiers de location longue durée de matériels au service des transports durables, porte ses fruits en 2020. Malgré l'environnement extraordinaire lié à la pandémie Covid-19, le Groupe a démontré une forte résilience dans toutes ses activités permettant une progression de ses résultats» indiquent Fabrice et Raphaël Walewski, gérants de TOUAX SCA.

Touax renoue avec la profitabilité en 2020 avec un Résultat Net part du Groupe à +5,9 millions d'euros, et constate une progression de l'ensemble de ses indicateurs de performance opérationnelle, accompagnée de la poursuite des investissements.

Les taux d'utilisation à fin décembre 2020 des Wagons de Fret (83,6 %), des Conteneurs (99,4 %) et des Barges Fluviales (92,0 %) sont à un niveau élevé en dépit de la crise sanitaire.

L'augmentation de capital de Touax Rail (81,9 millions d'euros) avec l'arrivée de DIF Core Infrastructure Fund II géré par DIF Capital Partners renforce les fonds propres du Groupe et de sa division Wagons.

Le rachat de 24,2 millions d'euros de TSSDI¹ en novembre dernier permet d'optimiser le coût des ressources financières à long terme.

Les refinancements d'actifs de la division Conteneurs (75 millions de dollars) et de la division Rail (180 millions d'euros) allongent significativement la maturité des dettes financières et attestent de la confiance de la communauté financière en soutenant la stratégie de croissance du Groupe.

La valeur nette comptable par action s'élève à 9,46 euros². Sur la base de la valeur de marché de nos actifs, la valeur de l'actif net réévalué² par action s'élève à 14,24 euros³.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil de gérance le 23 mars 2021 et ont été présentés au Conseil de Surveillance le 24 mars 2021. Les procédures d'audit sont en cours.

¹ TSSDI titres super subordonnés à durée indéterminée

² Hors TSSDI

³ La valeur de marché est basée sur des expertises indépendantes utilisant à 50 % la valeur de remplacement et à 50 % la valeur d'utilité pour les wagons, la valeur d'utilité pour les conteneurs et la valeur de remplacement pour les barges fluviales sauf pour un contrat de longue durée en Amérique du Sud pour lequel la valeur d'utilité a été retenue. Cette valeur de marché se substitue aux valeurs nettes comptables pour la détermination de l'actif net réévalué.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES COMPTES

Chiffres clés (en millions d'euros)	2020	2019
Produits des activités	163,4	169,0
Dont Wagons de fret	60,0	61,1
Dont Barges fluviales	11,8	11,8
Dont Conteneurs	78,9	81,8
Dont Divers et éliminations	12,7	14,3
EBITDA (1)	46,8	36,9
Résultat opérationnel courant	23,3	15,1
Résultat opérationnel	23,2	15,1
Résultat courant avant impôt	10,0	0,7
Résultat net part du Groupe	5,9	-2,7
Dont résultat des activités poursuivies	6,0	-2,0
Dont résultat des activités en cours de cession/cédées	-0,1	-0,7
Résultat net par action (€)	0,84	-0,39
Total actifs non courants	334,5	325,2
Total bilan	474,0	446,8
Capitaux propres de l'ensemble	146,7	123,1
Endettement net (2)	189,6	199,3
Flux opérationnels de trésorerie (3)	-1,2	7,5
Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value)	54 %	54 %

⁽¹⁾ l'EBITDA correspond à la marge brute d'exploitation diminuée des distributions aux investisseurs

RÉSILIENCE DE L'ACTIVITÉ EN 2020

Sur l'ensemble de l'exercice 2020, le produit des activités cumulées s'élève à 163,4 millions d'euros (166,0 millions d'euros à périmètre et devises constants), en légère baisse de 3,3 % comparée à 2019.

Cette évolution s'explique par une baisse significative du chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs (-20,8 % en 2020), provenant principalement de cessions de matériels appartenant aux investisseurs tiers et de l'effet des nouveaux contrats de gestion. En effet, selon les normes comptables IFRS et compte tenu de la typologie des nouveaux contrats de gestion signés depuis 2019, Touax agit en tant qu'agent et non plus comme principal. Il en résulte que le chiffre d'affaires locatif des matériels gérés dans le cadre de ces nouveaux contrats de gestion n'est plus reconnu mais seule la commission de gestion est comptabilisée, sans aucun impact sur les résultats.

Cette baisse est partiellement compensée par une hausse de 3,3 % du chiffre d'affaires locatif des matériels en propre (52,3 millions d'euros) et par le dynamisme de l'activité de vente de matériels qui s'établit à 40,5 millions d'euros contre 32,2 millions d'euros en 2019.

Les commissions de syndication et les plus-values non liées aux activités récurrentes sont en hausse à 2,3 millions d'euros contre 1,9 million d'euros un an auparavant.

ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PAR DIVISION

Les revenus de la division Wagons de Fret s'élèvent à 60,0 millions d'euros en 2020, en retrait de 1,9 %.

- Les revenus de l'activité locative diminuent de 2,9 % à 56,7 millions d'euros sur la période, cette décroissance s'impute principalement à la baisse des prestations annexes (-1,4 million d'euros) corrélée à la diminution des dépenses de maintenance.
- Les ventes de wagons ainsi que les commissions de syndication augmentent en 2020.

⁽²⁾ Incluant 170,2 millions d'euros de dettes sans recours au 31 décembre 2020

⁽³⁾ Incluant 31,5 millions d'euros d'acquisitions de matériels en 2020 vs 27,9 millions d'euros en 2019

Les revenus de la division Barges Fluviales restent stables à 11,8 millions d'euros en 2020 avec un taux d'utilisation moyen sur la période qui progresse à 95,1 % (vs 90,5 % en 2019).

Les revenus de la division Conteneurs s'élèvent à 78,9 millions d'euros à fin décembre 2020, en repli de 3,5 %. Cette variation s'explique par la diminution de l'activité locative imputable à la diminution de la flotte en gestion compensée en partie par une augmentation de l'activité vente de matériels. Le taux d'utilisation moyen sur la période s'élève à 96,4 %, ce qui démontre la bonne résilience de l'activité.

- La stratégie d'investissement en conteneurs engagée au cours des deux dernières années, permet une croissance de 26 % du chiffre d'affaires locatif en propre à 9,5 millions d'euros. Comme anticipé, le chiffre d'affaires des matériels détenus par les investisseurs est en retrait à 36,2 millions d'euros sous l'effet des cessions de matériels.
- Le dynamisme des opérations de négoce génère une croissance des ventes de conteneurs qui s'élèvent à 25,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 (+53,1 %).

Enfin, le chiffre d'affaires de l'activité Constructions Modulaires en Afrique présentée dans la ligne « divers » diminue légèrement sur la période pour atteindre 13.0 millions d'euros sous l'effet de la crise sanitaire mais est fortement compensé par une amélioration des marges.

UNE SOLIDE PERFORMANCE OPERATIONNELLE

L'EBITDA atteint 46,8 millions d'euros en progression de 27 %.

L'EBITDA de la division **Wagons de Fret** s'établit à 26,5 millions d'euros contre 23,1 millions d'euros en 2019, avec un taux d'utilisation en légère baisse (84,4 % en moyenne sur 2020). Dans un contexte de marché en contraction lié à la pandémie de Covid-19 mais prévu en croissance sur le moyen terme, la division poursuit ses investissements et bénéficie d'une augmentation des ventes et des syndications. Elle profite également de la réduction des dépenses opérationnelles.

La division **Barges Fluviales** enregistre un EBITDA de 5,2 millions d'euros sur l'année en hausse de 1,7 million d'euros principalement avec la réalisation de sa première syndication dégageant une commission de syndication.

L'EBITDA de la division **Conteneurs** augmente significativement (+31 %) à 11,6 millions d'euros sous l'effet de la hausse du trading des conteneurs. La stratégie d'accroissement de la part d'actifs en propre optimise la profitabilité et le taux d'utilisation est résilient (99,4 % en décembre 2020). La baisse significative des distributions (-13.0 millions d'euros) a un effet favorable sur l'EBITDA.

L'EBITDA des autres activités s'établit à 3,5 millions d'euros en forte progression (+2,1 millions d'euros), en particulier avec l'activité Constructions Modulaires en Afrique dont la profitabilité augmente fortement grâce à son orientation stratégique vers les produits clés en main à plus forte valeur ajoutée, et avec la diminution des frais centraux.

Le **Résultat Opérationnel** s'établit à 23,2 millions d'euros, +53 % par rapport à 2019.

Le **Résultat Financier** est de -13,2 millions d'euros contre -14,4 millions d'euros en 2019. Cette amélioration de 1,2 million d'euros s'explique en partie par une diminution du coût de l'endettement financier net de 0,4 million d'euros.

Le **Résultat Courant avant impôt** est de 10,0 millions d'euros contre 0,7 million d'euros en 2019. Les impôts s'élèvent à 1,0 million d'euros et se décomposent en un impôt différé de 0,9 million d'euros et une charge d'impôt courant de 0,1 million d'euros.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'élève à +5,9 millions d'euros en très nette amélioration par rapport à 2019 (-2,7 millions d'euros). L'ensemble des divisions opérationnelles du Groupe contribuent de manière positive au Résultat Net consolidé de l'ensemble.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE RENFORCÉE

Le bilan affiche un total de 474 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 447 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les actifs tangibles s'élèvent à 364 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 308 millions d'euros contre 297 millions d'euros à décembre 2019, principalement grâce aux investissements au sein des divisions Wagons de Fret et Conteneurs.

Les flux opérationnels de trésorerie s'établissent à -1,2 million d'euros du fait de nombreuses acquisitions de matériels pour 31,5 millions (pour mémoire les investissements sont classés en flux opérationnels pour les loueurs opérationnels d'actifs).

La dette brute est de 252 millions d'euros, dont 68 % sans recours. L'endettement net du Groupe ressort à 190 millions d'euros.

Le ratio de « Loan to Value » reste stable à 54 %.

DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENTS MAJEURES

En septembre 2020, la division Rail a réalisé une augmentation de capital de 81,9 millions d'euros et accueilli DIF Capital Partners comme actionnaire à hauteur de 49 % de son capital.

En novembre 2020, le rachat de 24,2 millions d'euros de TSSDI⁴ a permis à Touax SCA d'optimiser la structure de son capital et de diminuer le niveau de sorties de trésorerie afférentes.

En novembre 2020, des financements d'actifs au sein de la division Conteneurs ont été signés pour un total de 75 millions de dollars.

En décembre 2020, des financements d'actifs au sein de la division Rail ont été signés pour un total de 180 millions d'euros.

<u>UNE STRATÉGIE DE RECENTRAGE RÉUSSIE ET UNE CONFIANCE POUR LES ANNÉES À VENIR</u>

Les résultats 2020 confirment la pertinence de la stratégie de recentrage menée par le Groupe Touax sur ses trois métiers de location longue durée de matériels au service des transports durables.

Le marché des Wagons de Fret s'est contracté sur 2020. À moyen terme, la demande en wagons de fret en Europe est prévue en croissance : Le « Green Deal » Européen favorise le transfert modal vers le Rail, et la tendance à l'externalisation continue.

En Asie la demande en wagons de fret innovants reste bien orientée. De nombreux projets d'infrastructure favorisent le trafic ferroviaire et conteneurisé, comme le développement des routes de la soie entre la Chine et l'Europe et le nouveau corridor dédié au fret en Inde.

Dans le secteur Conteneurs, on constate la reprise du marché asiatique depuis l'été 2020 et une forte discipline des principaux acteurs sur les capacités de production et d'investissements. Cela démontre la résilience du transport de fret conteneurisé et intermodal porté par l'essor de l'e-commerce.

Sur l'année 2020, les taux d'utilisation dans l'activité Conteneurs ont évolué à des niveaux records. Le Groupe souhaite continuer sa stratégie d'investissement en propriété tout en poursuivant son activité de gestion pour le compte d'investisseurs tiers.

Le secteur des Barges Fluviales a été peu impacté en 2020, la demande restant essentiellement liée à des projets d'infrastructure de longue durée et au transport de céréales, en particulier aux États Unis et en Amérique du Sud. Pour Touax les investissements vont reprendre avec la production de deux nouvelles barges en Europe. Plusieurs syndications devraient également avoir lieu dans le courant de l'année 2021.

Dans l'activité Constructions Modulaires en Afrique, le Groupe souhaite valoriser sa participation en poursuivant sa stratégie d'amélioration des volumes et des marges avec un axe fort de développement sur des produits clés en main à valeur ajoutée.

A court terme le Groupe reste prudent au regard du contexte exceptionnel COVID, mais se montre confiant pour les années à venir, notamment dans un contexte de « Green Deal » européen, avec différents plans

⁴ TSSDI titres super subordonnés à durée indéterminée

de relance annoncés par les gouvernements sur les infrastructures et une tendance à l'externalisation, qui devraient continuer de soutenir les investissements dans nos classes d'actifs.

L'Europe a déclaré que 2021 serait l'année du Rail⁵ avec un objectif de part de marché de 30 % du transport de marchandises européen en 2030. Touax s'associe à cette ambition et continuera à soutenir et promouvoir le développement des transports ferroviaires, intermodaux et fluviaux sur les 5 continents.

_

⁵ Approbation le 15 décembre 2020 par le Parlement Européen d'une proposition de la Commission Européenne

ANNEXES

DETAIL DU PRODUIT DES ACTIVITÉS CONSOLIDÉ 2020

Produits des activités (en milliers d'euros)	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	TOTAL	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	TOTAL
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	13 425	13 336	13 012	12 571	52 344	11 717	12 387	13 120	13 431	50 655
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	13 681	12 739	11 782	11 558	49 760	16 541	16 038	15 179	15 065	62 823
Prestations annexes	4 578	4 488	5 376	3 698	18 140	4 518	4 732	5 614	6 503	21 367
Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs	81	85	101	114	381					
Totale activité locative	31 765	30 648	30 271	27 941	120 625	32 776	33 157	33 913	34 999	134 845
Ventes de matériels détenus en propre	5 872	7 216	10 917	12 107	36 112	3 271	6 925	4 604	12 548	27 348
Marges sur cession de matériels détenus par les investisseurs	2 128	874	786	581	4 369	831	1 697	1 625	741	4 894
Total activité vente de matériels	8 000	8 090	11 703	12 688	40 481	4 102	8 622	6 229	13 289	32 242
Commissions de syndication et autres plusvalues	247	232	13	1 810	2 302	389	449	8	1 076	1 922
Total Produits des activités	40 012	38 970	41 987	42 439	163 408	37 267	42 228	40 150	49 364	169 009

DETAIL DU PRODUIT DES ACTIVITÉS 2020 PAR DIVISION

Produits des activités (en milliers d'euros)	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	TOTAL	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	TOTAL
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	9 198	9 118	8 910	8 860	36 086	8 517	9 287	9 007	9 564	36 375
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	3 483	3 369	3 329	3 377	13 558	3 422	3 507	3 453	3 460	13 842
Prestations annexes	1 619	2 137	1 845	1 149	6 750	1 456	2 094	1 952	2 664	8 166
Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs	53	57	73	87	270					
Total activité locative	14 353	14 681	14 157	13 473	56 664	13 395	14 888	14 412	15 688	58 383
Ventes de matériels détenus en propre	939	662	354	141	2 096	88	61	677	838	1 664
Total activité vente de matériels	939	662	354	141	2 096	88	61	677	838	1 664
Commissions de syndication	214	232		746	1 192				1 076	1 076
Wagons de Fret	15 506	15 575	14 511	14 360	59 952	13 483	14 949	15 089	17 602	61 123
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	1 636	1 626	1 755	1 638	6 655	1 618	1 747	1 743	1 510	6 618
Prestations annexes	1 246	439	1 063	1 319	4 067	1 222	1 146	1 502	1 187	5 057
Totale activité locative	2 882	2 065	2 818	2 957	10 722	2 840	2 893	3 245	2 697	11 675
Ventes de matériels détenus en propre				56	56	42			106	148
Total activité vente de matériels				56	56	42			106	148
Commissions de syndication				1 046	1 046					
Barges Fluviales	2 882	2 065	2 818	4 059	11 824	2 882	2 893	3 245	2 803	11 823
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	2 578	2 581	2 335	2 054	9 548	1 558	1 331	2 356	2 339	7 584
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	10 198	9 370	8 453	8 181	36 202	13 119	12 531	11 726	11 605	48 981
Prestations annexes	1 662	2 041	2 469	1 432	7 604	1 818	1 490	2 168	2 786	8 262
Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs	28	28	28	27	111					
Total activité locative	14 466	14 020	13 285	11 694	53 465	16 495	15 352	16 250	16 730	64 827
Ventes de matériels détenus en propre	4 065	4 192	6 344	6 409	21 010	1 833	3 009	3 416	3 425	11 683
Marges sur cession de matériels détenus par les investisseurs	2 128	874	786	581	4 369	831	1 697	1 625	741	4 894
Total activité vente de matériels	6 193	5 066	7 130	6 990	25 379	2 664	4 706	5 041	4 166	16 577
Commissions de syndication	18		13	17	48	389	(7)	8		390
Conteneurs	20 677	19 086	20 428	18 701	78 892	19 548	20 051	21 299	20 896	81 794
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	13	11	12	19	55	24	22	14	18	78
Prestations annexes	51	(129)	(1)	(202)	(281)	22	2	(8)	(134)	(118)
Total activité locative	64	(118)	11	(183)	(226)	46	24	6	(116)	(40)
Ventes de matériels détenus en propre	868	2 362	4 219	5 501	12 950	1 308	3 855	511	8 179	13 853
Total activité vente de matériels	868	2 362	4 219	5 501	12 950	1 308	3 855	511	8 179	13 853
Autres plus-values de cession	15			1	16		456			456
Divers & éliminations	947	2 244	4 230	5 319	12 740	1 354	4 335	517	8 063	14 269
Total Produits des activités	40 012	38 970	41 987	42 439	163 408	37 267	42 228	40 150	49 364	169 009

Important: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

□ JE-DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and requestan admission card: date and sign at the bottom of the form

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. NANTERRE

To be considered, this completed form must be returned no later than

à la société / to the company 21/06/2021

sur 1 ère convocation / on 1st notification

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 23 JUIN 2021 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 23, 2021 at 3.00 pm

à huis clos, hors présence des
actionnaires, au siège social
held in closed session at the
registered office

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY								
Identifiant - Account								
	Vote simple							
Nominatif Registered	Single vote							
Nombre d'actions	Vote double							
Number of shares	Double vote							
Porteur Bearer	2012.0 1010							
Nombre de voix - Number of voting ri	ghts							

☐ JE VOTE PA			POND	ANCE	/ I VO	TE BY	POST	•		Sur les projets d résolutions non vote en noirciss	agréés, je ant la case	JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)	JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4)			
Je vote OUI à tous les ou le Directoire ou la G l'une des cases "Non" of Directors, EXCEPT t	érance, a ou "Abs	à l'EXCE tention".	PTION de	e ceux qu YES all ti	ue je sig he draft	nale en n <i>resolutio</i>	oircissar ns appro	nt comm	e ceci ■ he Board	correspondant à On the draft rese approved, I cast shading the box choice.	olutions not my vote by	to represent me at the abov				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Α	В					
Non / No □										Oui / Yes 🗌						
Abs.										Non / No 🗆		ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instr	ructions doivent être transmises à votre hanque			
										Abs. 🗆						
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	<u>CAUTION</u> : As for bearer shares, the present instructions will	ll be valid only if they are directly returned to your bank.			
Non / No 🚨										Oui / Yes 🗆		Nom prénom adresse de l'actionnaire (les modifica	ations de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné			
Abs.										Non / No 🗆		et ne peuvent être effectu	ées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)			
										Abs.			er (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, made using this proxy form). See reverse (1)			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	no oranges our so	made doing the proxy formy. Get reverse (1)			
Non / No										Oui / Yes 🗌 Non / No 🔲						
Abs.	ш	ш	ш	ш	ш	ш			ш							
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs. G	Н					
Non / No 🔲	32 					<i>□</i>			40	Oui / Yes □						
Abs.										Non / No □						
	_	_	_	_	_	_	_	_	_	Abs. □						
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K					
Non / No 🔲										Oui / Yes 🔲						
Abs.										Non / No 🗌						
										Abs. 🗌						
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:									utre choix e	n noircissant la case cor	rrespondante :					
										, ,						
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting								ting								
- Je m'abstiens. / I abstain from voting																
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom																
I appoint [see reverse (4)] I																
Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :											— Date & Signature ————					

r e-mail : assembleegenerale@touax.com

sur 2eme convocation / on 2nd notification

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES: Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE:

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité,

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 aliné à 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Le vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant un abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance: vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

- 1 il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :
- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
 soit de voter "Non":
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- 2 Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président d'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à vote choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agrées par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

- "I Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- II Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatorie lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-21, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la sociéé. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-31.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au l'de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du li de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non érrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle i

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3:
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etal."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durés tons asurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L 22-10-40 ou des dispositions de l'article L 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A wide political by a consequence is including a less representation and the consequence is a consequence of the c

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed d'non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction o indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has a sbatianed or has returned a blank or spoil ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company)

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post"

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No"
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.
- 2 In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose betweer vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

- "I A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.
- II The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to bard of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

- 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;
- 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of abolication of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

A adresser, de préférence par courrier électronique (<u>assembleegenerale@touax.com</u>), ou, à défaut :

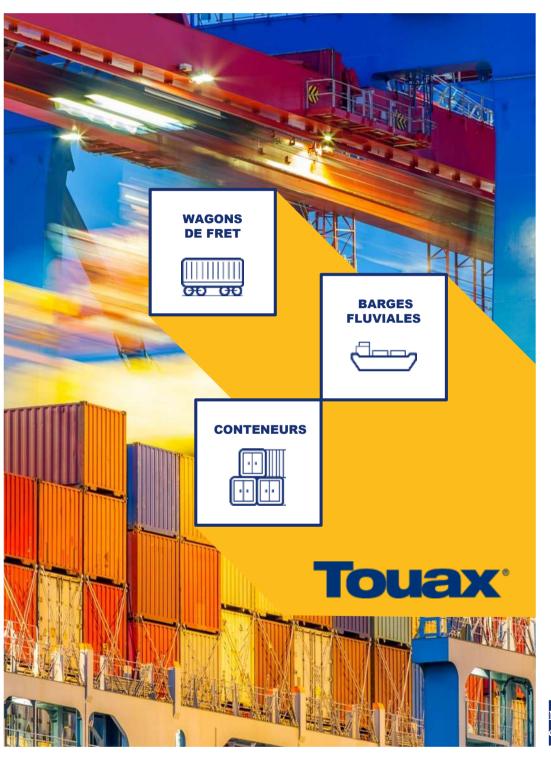
TOUAX SCA À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER Tour Franklin, 23^{ème} étage – 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense cedex

Je, soussigné :
Nom et prénoms :
Adresse email :
Adresse postale :
Propriétaire de :
titres nominatifs
titres au porteur [*] inscrits en compte à
de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 23 juin 2021, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.
À, le
(signature)

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, $23^{\rm ème}$ étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.

Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.

^{*}Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité



AGM du 23 juin 2021 à huis-clos

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et afin de protéger
l'ensemble des actionnaires, invités et organisateurs, les Gérants de
Touax SCA ont pris la décision de tenir exceptionnellement
l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société à huis
clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres
personnes ayant le droit d'y assister, le Mercredi 23 juin 2021
à 15 heures, au siège social de la société.

Les actionnaires pourront suivre à distance le déroulé de l'Assemblée retransmis en direct selon les modalités suivantes :

Numéro de conférence France Toll: +33 172727403 PIN: 33773590# United Kingdom Toll: +442071943759 PIN: 33773590# United States Toll: +1 6467224916 PIN: 33773590#